

# LOI ANTI-GASPILLAGE

## CE QUI VA CHANGER EN 2024

À partir du 1er janvier 2024

### LES BIODÉCHETS

*(restes alimentaires, déchets biodégradables...)*

## N'IRONT PLUS DANS LE SAC NOIR ET DEVRONT ÊTRE COMPOSTÉS.



#### OU TROUVER UN COMPOSTEUR ?

Les composteurs individuels **SONT FOURNIS GRATUITEMENT AVEC BIOSEAUX** sur simple demande auprès de :

- Votre mairie
- Votre déchèterie
- La communauté de communes

**05 46 48 78 34** ou

[service-om@haute-saintonge.org](mailto:service-om@haute-saintonge.org)

#### JE N'AI PAS DE JARDIN, COMMENT FAIRE ?

Des sites de compostage partagés seront prochainement mis en place dans vos communes, avec un accompagnement spécifique.

#### VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU SUIVI DU COMPOSTAGE PARTAGÉ, OU VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Contactez le service déchets

[service-om@haute-saintonge.org](mailto:service-om@haute-saintonge.org)

## POUR COMPOSTER, SUIVEZ LA RECETTE !

### 1 DU VERT MATIÈRES HUMIDES

Epluchures, restes de repas, herbes, tontes...



### 2 DU BRUN MATIÈRES SÈCHES

Feuilles, brindilles, broyat de végétaux, copeaux de bois... Recouvrez votre ajout par du brun pour éviter les moucheron et les odeurs !



### 3 DE L'AIR

Grattez et brassez dans le composteur votre ajout avec les matières organiques déjà présentes.



### 4 DE L'EAU

Maintenez une humidité suffisante dans le composteur. Après 5 à 6 mois la matière s'est totalement transformée en humus !



### 5 COMPOST

Videz votre compost une fois par an et utilisez l'humus pour votre jardin !



**!** Viandes, poissons, laitages, agrumes peuvent être présents en petits morceaux, recouverts de brun.

**-** Mégots, sacs, matières recyclables, litière...



50%

50%



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

[www.haute-saintonge.org](http://www.haute-saintonge.org)